

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 25 mai 2021 (par visioconférence)**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Mme Renée LARDOT, Mr Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :**1. Ordres du jour de diverses intercommunales – Approbation.****1.1 INTRADEL**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2021 à 17h00 ;

Considérant les dernières dispositions liées à la pandémie du COVID-19, dont le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le Conseil d'administration d'INTRADEL a décidé d'organiser cette assemblée générale en présence physique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale d'INTRADEL, prévue le 24 juin 2020 à 17h00 ;
- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale ;
- De transmettre sa délibération sans délai à l'intercommunale INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

1.2 AIDE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale AIDE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 juin 2021 à 16h30 ;

Considérant la pandémie liée au COVID19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 1^{er} avril 2021 organisant temporairement jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 16h30 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale prévue le 17 juin 2021 à 16h30 ;
- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'AIDE par mail à deliberations.ag@aide.be

1.3 ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 juin 2021 à 11h00 ;

Considérant la pandémie liée au COVID19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 1^{er} avril 2021 organisant temporairement jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale d'ORES Assets se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 11h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans la S.C.R.L. Ores Assets ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale d'ORES Assets, prévue le 17 juin 2021 à 11h00 ;
- De ne pas désigner de délégué pour représenter le Conseil communal lors de l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ORES Assets, laquelle en tient compte aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence de ladite Assemblée.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à ORES Assets.

1.4 IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 22 juin 2021 à 17h00 ;

Compte-tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO se déroulera sans présence physique et se tiendra par visioconférence le 22 juin 2021 à 17h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de IMIO, prévue le 22 juin 2021 à 17h00 ;
- De ne pas être représenté physiquement lors cette assemblée générale ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à IMIO.

1.5 C.I.L.E.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CILE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 juin 2021 à 17h00 ;

Compte-tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, l'Assemblée générale de la CILE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 17h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de la CILE prévue le 17 juin 2021 à 17h00 ;
- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux laquelle

en tient compte aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence de ladite Assemblée.

- De transmettre une expédition de la présente délibération à la CILE, par mail, à secretariat.general@cile.be.

1.6 C.I.E.S.A.C.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale C.I.E.S.A.C. ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 juin 2021 à 20h00 ;

Considérant les circonstances sanitaires actuelles liées à la pandémie du Covid-19 ;

Considérant qu'en application du décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021, article 2, chaque associé peut adresser à l'intercommunale un « mandat impératif » ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale C.I.E.S.A.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de l'intercommunale C.I.E.S.A.C., prévue le 21 juin 2021 à 20h00 ;
- De ne pas désigner de délégué pour représenter le Conseil communal lors de l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'Intercommunale, laquelle en tient compte aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence de ladite Assemblée.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale C.I.E.S.A.C.

1.7 PISCINE DE BERNARDFAGNE & CO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE & CO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 juin 2021 à 17h00 ;

Considérant les dernières dispositions liées à la pandémie du COVID-19, dont le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Intercommunale a décidé d'organiser cette assemblée générale en présence physique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE & CO ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE & CO, prévue le 18 juin 2021 à 17h00 ;
- De ne pas désigner de délégué pour représenter le Conseil communal lors de l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'Intercommunale, laquelle en tient compte aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence de ladite Assemblée.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE & CO.

1.8 ECETIA Intercommunale scri

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/03/21 par laquelle il décide d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 22 juin 2021 à 18h00 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant la pandémie liée au COVID19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 1^{er} avril 2021 organisant temporairement jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale d'ORES Assets se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 11h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ECETIA intercommunale S.C.R.L. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE, à l'unanimité des membres :**

- D'approuver chaque point porté à l'ordre du Jour de l'assemblée générale d'ECETIA prévue le 22 juin 2021 à 18h00 ;
- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ECETIA intercommunale S.C.R.L laquelle en tient compte aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence de ladite Assemblée.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à ECETIA, par mail, à l.gomme@ecetia.be et à c.deschamps@ecetia.be.

2. ECETIA – Désignation des délégués communaux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/03/21 par laquelle il décide d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 €, (émise gratuitement) ;
- une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Vu cette même décision du Conseil communal par laquelle il approuve les termes de la Convention de cession de parts établie entre la S.A. ECETIA Real Estate et la Commune d'Ouffet ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner cinq délégués comme représentants de l'Intercommunale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres :

- De désigner les cinq délégués suivants comme représentants de l'Intercommunale ECETIA :
 1. Monsieur Francis FROIDBISE ;
 2. Monsieur Emmanuel LOBET ;
 3. Monsieur Arnaud MASSIN ;
 4. Monsieur Michel PREVOT ;
 5. Madame Marie-Cécile SEIDEL
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale ECETIA, Rue Sainte-Marie 5/9 à 4000 LIEGE.

3. Protection de la jeunesse - Convention relative au Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (Hamoir).

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 17 avril 202 instituant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Vu la Convention établie par la Commune de Hamoir visant à assurer la gestion administrative et financière (dont le personnel, la mise à disposition des locaux, le matériel nécessaire au fonctionnement et à la collaboration supra-locale de ce projet) ;

Considérant que la Commune souhaite établir cette convention pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et prenant cours au 01/01/2020 ;

Considérant le bilan financier de l'année 2020 tel que repris en annexe ;

Considérant le courrier du 15 février 2021 de la Commune de Hamoir établissant la répartition des charges du S.E.M.J.A entre les communes participantes, tel que repris en annexe ;

Considérant que le montant de la contribution de la Commune d'Ouffet pour l'année 2020 s'élève à 1.075,20 € ;

Considérant que cette contribution a été inscrite à l'article 370/43501.2020 de la Modification budgétaire n°1 ex.2021 ;

Considérant qu'en cas de reconduction de la présente convention, le montant requis sera inscrit à l'article 370/43501 du budget de l'exercice concerné ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la Convention relative au Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (S.E.M.J.A.) ;
- D'approuver la répartition des charges su S.E.M.J.A. telle qu'annexée à la présente ;

- D'imputer le montant de la contribution de la Commune d'Ouffet pour l'année 2020, à savoir, 1.075,20 € à l'article budgétaire 370/43501.2020 de la modification budgétaire n°1 ex.2021 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Laurence COCHOUL, coordinatrice du S.E.M.J.A de la Commune de Hamoir.

4. Ancienne Zone de Secours (services d'incendie) – Rectification de la redevance incendie 2015 (légère diminution pour Ouffet) suite à une décision du Conseil d'Etat – Approbation de la décision de Mr le Gouverneur.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 28 août 2018 fixant la répartition de la redevance-incendie par commune ; et plus particulièrement son annexe 1 ;

Considérant le recours introduit par la ville de Huy auprès du Conseil d'Etat contre la répartition des frais 2014 soulevant une violation de la loi du 31/12/1963 sur la Protection civile au motif que le listing 218/GemCom ne reprenait pas les revenus cadastraux des immeubles non imposables et ne correspondait donc pas au « revenue cadastral global » visé par la loi ;

Considérant que le Conseil d'Etat, par son arrêt du 8 janvier 2021, a donné raison à la Ville de Huy en annulant la redevance 2015, et qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle décision de répartition qui intègre le revenu cadastral des immeubles non-imposables ;

Considérant le courrier du Gouverneur de la Province de Liège du 25 mars 2021 informant la Commune d'OUFFET que le montant de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'année 2015 s'élève à 66.967,97€ (et non à 67.136,15 €) et que, par conséquent, la Commune d'OUFFET est bénéficiaire d'un montant de 168,19 € ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la décision de Mr le Gouverneur, susvisée, laquelle prévoit le versement à la Commune de 168,19 € relatif à la redevance incendie 2015 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier et à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger, 2 à 4000 LIEGE.

5. Comptabilité fabricienne :

5.1. Compte ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2020 tel qu'approuvé le 30/01/2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Anne et transmis le 11/02/2021 à l'Administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2020 ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 18/03/2020 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Ellemelle, lequel se clôture par un excédent de 1.333,40 € avec 4.752,46 € de recettes et 3.419,06 € de dépenses.

5.2. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2020 de la F.E. Saint-Martin.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2020 tel qu'approuvé le 07/02/2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin et transmis le 11/02/2021 à l'Administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2020 ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 19/03/2021 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée, lequel se clôture en Boni de 110,78 € avec 9.460,90 € de recettes et 9.350,12 € de dépenses.

5.3. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2020 de la F.E. Saint-Médard.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2020 tel qu'approuvé le 09/02/2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin a fait l'objet d'une réserve de modifications de l'Evêché en date du 19/03/2020 ;

Considérant qu'après quelques mises au point, ce compte a finalement été dûment rectifié et renvoyé le 02/04/2021 à l'administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2020 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet, lequel se clôture en Boni de 4.829,29 € avec 22.755,13 € de recettes et 17.926,84 € de dépenses.

5.4. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2020 de la F.E. EPE Huy.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2020 tel qu'approuvé le 07/04/2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise EPE Huy et transmis le 08/04/2021 à l'administration communale.

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2020 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise EPE Huy, lequel se clôture en Boni de 4.131,35 € avec 27.064,97 € de recettes et 22.933,62 € de dépenses.

6. Comptabilité communale – Comptes ex. 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le décret du 27/03/2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 01/04/2014 ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée « Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 03/05/2021 par Monsieur Saïd BENZAROUR, Receveur régional, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires, un résultat budgétaire global de 299.343,51 € ;

Vu l'annexe au compte (synthèse analytique) ;

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2020 de la Commune d'OUFFET ;

Considérant que les comptes communaux ex. 2020 sont soumis à l'inspection du public du 20 mai 2021 jusqu'au 4 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'une copie du compte ex. 2020 a été transmis aux représentants des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter le compte de l'exercice 2020 de la Commune d'OUFFET se clôturant :
 - ✓ D'une part, **au service ordinaire**, par un résultat budgétaire positif de 217.504,34 € à l'ex. propre avant prélèvement et par un résultat global de 299.343,51 € (après prélèvement de 180.000,00 €) et
 - ✓ D'autre part, **au service extraordinaire**, par un résultat budgétaire négatif de - 100.277,19 € à l'ex. propre avant prélèvements et par un résultat global à l'équilibre,
 - ✓ Par un résultat comptable positif de 388.738,79 € au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 1.469.360,60 € au service extraordinaire ;
 - ✓ Avec un fonds de réserve extraordinaire présentant un solde de 597.076,38 € et un fonds de réserve pour les pensions des anciens mandataires présentant un solde de 143.000,00 € ;
 - ✓ Par un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de 1.263.811,90 € ;
- D'adopter le bilan de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2020 dont le total s'élève à 14.932.345,81 €, ainsi que le compte de résultat dégageant un MALI d'exploitation de 233.684,34 €, un MALI exceptionnel de 58.726,69 € et un MALI de l'exercice de 292.411,03 € ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée du compte ex. 2020 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

7. Comptabilité communale – Modifications budgétaires n°1 ex. 2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, Monsieur Saïd BENZAROUR, émis en date du 20/05/2021 ;

Attendu qu'il convient d'intégrer les résultats budgétaires du compte ex. 2020 et d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2021 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Considérant que la dotation communale pour le CPAS est inchangée par rapport au budget initial ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Considérant que la MB1 ex. 2021 est soumise à l'inspection du public du 20 mai 2021 jusqu'au 4 juin 2021 inclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- D'adopter la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2021 présentant les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.301.988,94	891.902,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.259.010,87	1.483.432,11
Boni/Mali exercice proprement dit	42.978,07	- 591.530,11
Recettes exercices antérieurs	317.063,51	0,00
Dépenses exercices antérieurs	36.575,19	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.159.016,44
Prélèvements en dépenses	0,00	567.486,33
Recettes globales	3.619.052,45	2.050.918,44
Dépenses globales	3.295.586,06	2.050.918,44
Boni/Mali global	323.466,39	0,00

- Soit, se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 42.978,07 € et par un boni global de 323.466,39 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 2.050.918,44 € de recettes et dépenses ;
- Présentant un solde de 5.546,27 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
- présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de 148.000,00 €.
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire n°1, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2021 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier.

8. Salle Aurore – Marché de fourniture et d'installation de gaz propane – Approbation des conditions et du mode de passation du marché public.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la nouvelle Salle AURORE d'ELLEMELLE dispose d'un système de chauffage fonctionnant au gaz propane ;

Considérant qu'il convient de passer un marché de fourniture afin d'acquérir une citerne enterrée et d'en assurer son approvisionnement ;

Considérant que le marché relatif à l'installation d'une citerne à gaz enterrée et à la livraison de gaz est indissociable et que le coût de l'installation d'une citerne à gaz est en partie amortie par les fournisseurs lors de la livraison du gaz sur une durée allant de 5 à 9 ans en fonction des fournisseurs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 25.000 €, 21% TVA comprise sur une période de 9 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec pour unique critère d'attribution le coût estimé sur une période de 9 ans avec une hypothèse de consommation de 3000L/an et suivant le prix du jour ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier daté du 20/05/2021 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Installation gaz Salle Aurore", établis par le Service travaux.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et pour une durée de 9 ans en consultant au minimum trois fournisseurs.

9. Voirie communale – Intégration de deux emprises de voirie de 219 et 347 m² dans le domaine public dans le cadre de la vente à Monsieur BRASSEL François.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Vu la décision du Conseil communal marquant son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée section C n° 136 F2 au Parc artisanal d'Ouffet pour une superficie totale de 10.622 m² sur le plan dressé le 18/12/2020 par le Bureau d'études de Géomètres-Experts BELGEO ;

Vu le plan de division de ladite parcelle dressé par le bureau d'études de Géomètres-Experts BELGEO le 18/12/2020, tel que repris en annexe, et présentant les emprises de 219m² et 347 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 31 mars 2021 et qui n'a suscité aucune réaction ;

Considérant que cette adaptation de l'emprise de voirie est indispensable pour donner à celle-ci un gabarit adéquat à son affectation dans le cadre d'un parc artisanal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De modifier la voirie communale concernée par l'intégration des emprises de 219m² et 347 m² dans le domaine public et ce conformément au plan dressé le 18/12/2020 par le Bureau d'études de Géomètres-Experts BELGEO ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

10. Voirie communale – Modification de voirie rue Halbadet suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme (Décision de principe du CC du 20/01/2020) – Approbation des deux projets d'acte.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16/09/2019 à Monsieur JOLY Brice, pour la construction d'une maison d'habitation, rue Halbadet cadastré 1^{ère} Division, section I, n° 15 C ;

Considérant que ce permis d'urbanisme est subordonné à la délivrance de la modification de voirie conformément à l'article D.IV.56 du CoDT et qu'il était prévu d'adapter l'emprise du chemin par la cession à la Commune de deux bandes de terrain pour 35 m² (parcelle I 15 C) et 111 m² (parcelle I 15 D) ;

Vu le plan d'implantation dressé le 18/04/2019 par Monsieur Pierre GIMENNE, géomètre-expert, présentant les emprises à intégrer dans le domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/01/2020 par laquelle il a décidé de :

- Modifier la voirie communale dénommée « rue Halbadet » à Ouffet conformément au plan d'implantation dressé le 18/04/2019 par Monsieur Pierre GIMENNE, géomètre-expert, présentant les emprises de 35 et de 111 m² à intégrer dans le domaine public, au niveau des parcelles cadastrées 1^{ère} division, section I, parcelle n° 15 C et 15 D ;
- Solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu les deux projets d'acte rédigés le 11/05/2021 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les deux projets d'acte rédigés le 11/05/2021 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ; actes portant sur la cession à la Commune d'OUFFET des deux parcelles cadastrées 1^{ère} division, section I, parcelle n° 15 C (de 35m²) et 15 D (de 111m²), conformément au plan de mesurage dressé le 18/04/2019 par Monsieur Pierre GIMENNE, géomètre-expert ;
- De solliciter l'intervention de Mme DEGROOT afin de procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Florence DEGROOT, Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège.

11. **Police : divers arrêtés pris depuis le 30/03/2021 – Ratification** : le Conseil communal décide de ratifier les 18 ordonnances de police concernées.

SEANCE à HUIS CLOS :

12. **Demande(s) de concession de terrain de sépulture :**

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,